



COLLOQUE

LA LOI DU 29 JUILLET 1881 AU 21^E SIÈCLE

13 novembre 2023
Cour de cassation, 5 quai de
l'Horloge, 75001 Paris

INSCRIPTION OBLIGATOIRE - PLUS D'INFOS
[ASSAS-UNIVERSITE.FR](https://assas-universite.fr)

Dans le cadre du cycle de conférences **La liberté d'expression au 21^e siècle : enjeux sociétaux et défis juridiques**, [l'Institut de Criminologie et de droit pénal de Paris](https://assas-universite.fr) et la Cour de cassation organisent un second colloque sur le thème **La loi du 29 juillet 1881 au 21^e siècle**, le lundi 13 novembre.

Programme

Les évolutions de la loi de 1881

- > **Evolution des infractions dans la loi de 1881** : Agathe LEPAGE, professeure de droit privé, Université Paris-Panthéon-Assas
- > **Quelles règles procédurales dans la loi de 1881** : Evan RASCHEL, professeur de droit privé Université de Clermont Auvergne

La loi de 1881 et le procès civil

- > **Le regard du magistrat** : Delphine CHAUCHIS, présidente de la 17^e chambre du tribunal judiciaire de Paris et Bernard CHEVALIER, conseiller à la première chambre civile
- > **L'application de la loi de 1881 devant le juge civil** : Christophe BIGOT, avocat



Sous la direction scientifique de

- > [Agathe LEPAGE](#), professeure de droit privé, Université Paris-Panthéon-Assas
- > Blandine MALLET-BRICOUT, avocate générale en service extraordinaire, Première chambre civile de la Cour de cassation

[Télécharger le programme complet du cycle](#)

[> S'inscrire](#)

Les conférences et colloques organisés par la Cour de cassation font l'objet d'une captation et d'une diffusion en direct sur le site internet de la juridiction, sur Youtube, Twitter, Facebook et LinkedIn.